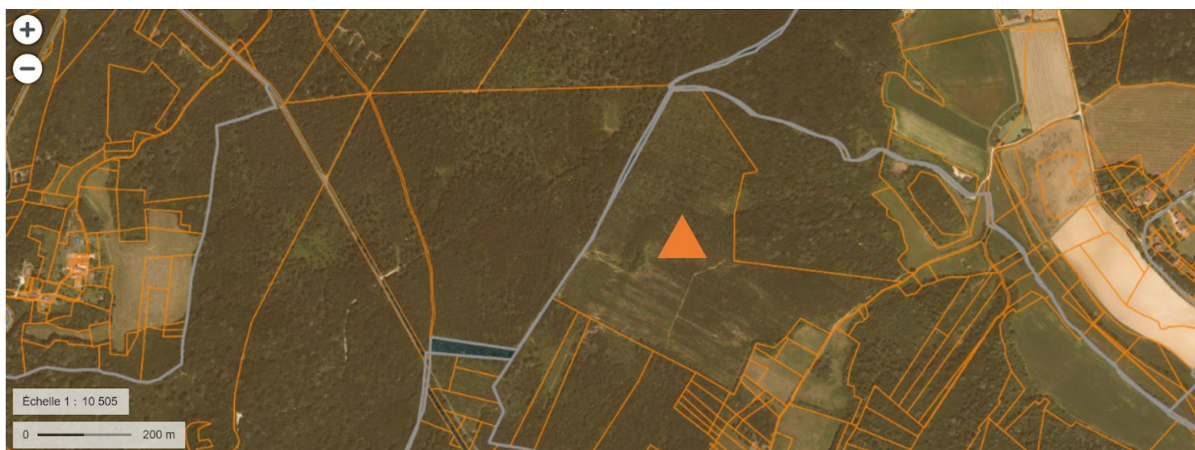


Informations pour le projet PV au sol porté par Neoen

Commune de Mareuil en Périgord (ancienne commune les Graulges, 24)

Objectif : connaître les sensibilités, contraintes réglementaires et éventuelles servitudes existantes relatives aux activités du Parc, et recueillir les recommandations du Parc

Zone d'implantation potentielle du projet :



Parcelle C5, lieu-dit “Les Brandes” sur l’ancienne commune Les Graulges, à Mareuil en Périgord (24340)

1/ Remarques à caractère général

1.1/ Positionnement général du Parc

Dans la charte actuelle du Parc (2011-2026), la mesure 38 vise le développement de la production d’électricité renouvelable. L’objectif est de “sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les acteurs du territoire dans le développement maîtrisé des installations de production d’électricité renouvelable, intégrant les enjeux de préservation des milieux naturels et culturels du Périgord Limousin”.

La délibération du Comité Syndical du PNR Périgord-Limousin n°59-2011 donne une position de principe du syndicat mixte en matière de photovoltaïque. Elle a été votée à l’unanimité et indique les éléments suivants :

“l’avis du Parc sera a priori défavorable concernant les installations photovoltaïques au sol sur zones naturelles, agricoles, forestières”

Chaque projet est analysé au cas par cas pour affiner ce positionnement.

1.2/ Présentation rapide du projet

Le projet est porté par Neoen sur le lieu-dit “Les Brandes” sur l’ancienne commune Les Graulges, à Mareuil en Périgord (24340).

Il s’agit d’un terrain d’une surface de 22 ha environ sur des anciennes carrières de pierres rouges, aujourd’hui boisées par des résineux, selon le développeur. Le terrain est classé en zone N.

Parcelles : OC5

Le raccordement est envisagé au poste de PIOVIT (Mareuil-en-Périgord) à 7,3 km.

La puissance potentielle du projet de centrale photovoltaïque n’est pas précisée.

Le permis de construire n’a pas encore été déposé.

2/ Biodiversité - Patrimoine naturel

L’emplacement potentiel est situé à proximité des ZNIEFF suivantes :

- Forêt d’Horte de la Rochebeaucourt (ZNIEFF II)
- Vallée de la Nizonne (ZNIEFF II)

2.1/ Milieux & Habitats

Carte des végétations

Le pétitionnaire veillera à produire une carte des végétations en prenant appui sur des nomenclatures existantes, reconnues et scientifiquement validées.

Fourni en PJ, l’utilisation du Catalogue des Végétations du Parc est nécessaire. Les habitats élémentaires devront être décrits avec la fourniture de relevés phytosociologiques, avec rattachement au catalogue. La patrimonialité des milieux sera évaluée sur cette base.

Sur le plan technique, le pétitionnaire veillera à conduire les inventaires botaniques à raison de 3-4 passages de terrain, à raison de 1 passage minimum par saison de végétation.

Par photo-interprétation rapide, associée à la toponymie des lieux, le projet est susceptible d’être implanté sur une plantation forestière artificielle de Pins (*Pinus* sp) de culture, en remplacement d’une lande à bruyère ou d’un fourré à Bruyère à balais (cf lieu-dit “les Brandes”).

Ces formations végétales, de type lande, sont aujourd'hui reconnues comme des milieux naturels à fort enjeu écologique.

Le projet de parc photovoltaïque au sol conduira obligatoirement le porteur de projet à ouvrir la zone. Cette intervention induira un retour partiel et temporaire vers l'état initial de lande. Il convient d'intégrer en amont dans la construction de ce parc, et dans sa gestion courante d'entretien, cet enjeu.

Le pétitionnaire devra prendre connaissance :

- des travaux récents du CBNSA, fourni en PJ : *Les landes et tourbières d'Aquitaine : diversité, répartition et écologie*. Anthony Le Fouler & Pierre Lafon

- les travaux du Muséum National d'Histoire Naturelle, comme suit cette référence :

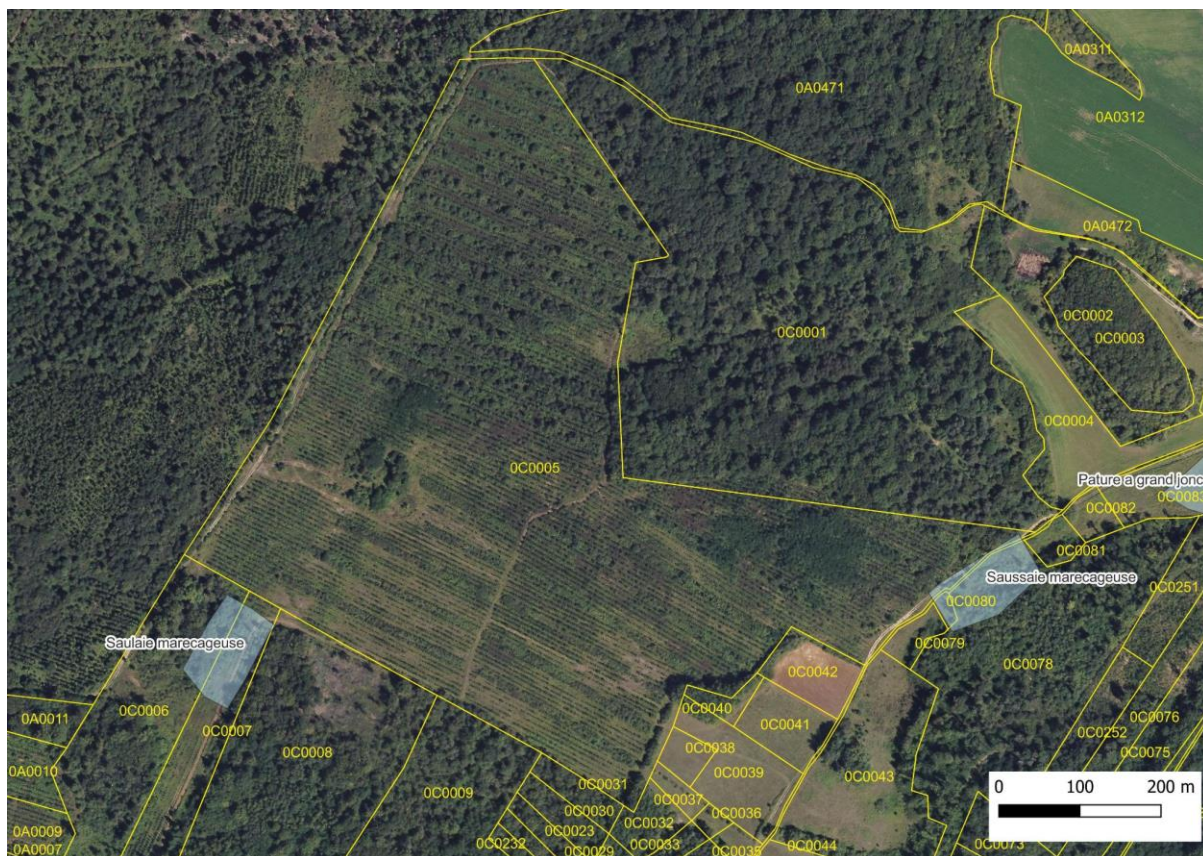
<https://www.patrinat.fr/fr/actualites/des-methodes-pour-evaluer-letat-de-conservation-des-habitats-de-landes-humides-6649>

https://www.patrinat.fr/sites/patrinat/files/atoms/files/2020/05/eval_landes_total.pdf

2.1.2/ Ressource et qualité de l'eau

Vous trouverez ci-dessous l'état actuel des connaissances des zones humides sur la zone (document non opposable). Selon nos données, la parcelle en projet n'est pas recensée en zone humide mais deux zones de saussaies marécageuses sont présentes au sud et à l'est de la parcelle. A noter que cette cartographie ne représente que les zones humides identifiées sur le plan des formations végétales.

La nature géologique de la zone, à savoir "Formations de recouvrement : Altérites colluvionnées", peut parfois générer des placages argileux souvent sources de zones humides. Des prospections complémentaires sur le secteur d'études, notamment sur le plan pédologique, seront à réaliser et permettront de vérifier si aucune zone humide n'est réellement présente sur la zone en projet.

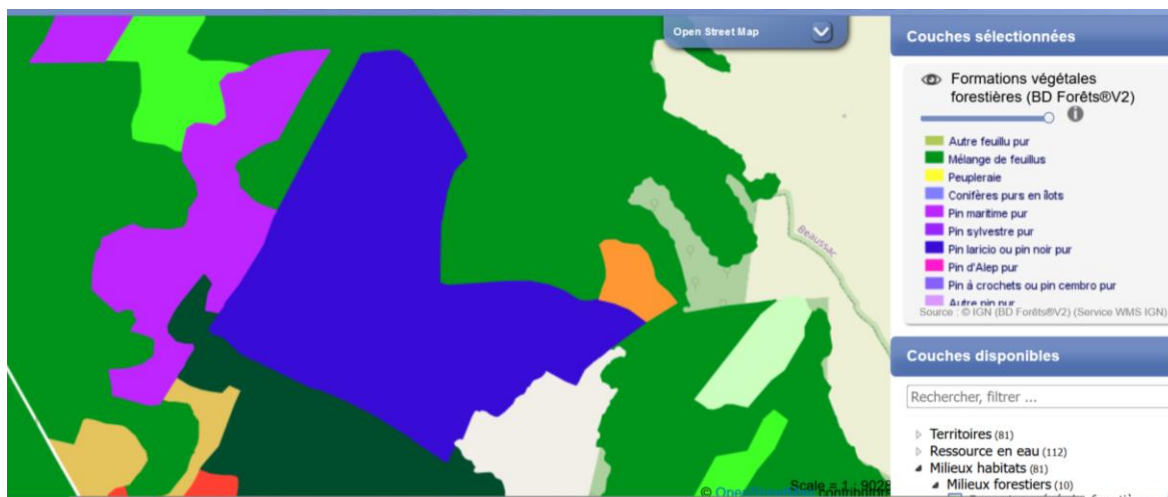


En effet, le projet se situe sur un secteur historiquement riche en landes et boisements humides. Ces milieux sont généralement installés sur des placages silico-argileux du tertiaire continental, qui viennent recouvrir les calcaires. Ce type de milieu devient rare à l'échelle du Parc alors qu'il était commun, il y a un siècle de cela. Il s'agit de milieux patrimoniaux qui peuvent comporter des espèces faunistiques et floristiques rares.

Une attention particulière devra donc être apportée pour le diagnostic de ces milieux s'ils sont présents malgré la plantation de pins (période d'inventaires, groupe d'espèces, ...), notamment par des relevés botaniques mais aussi des sondages de sols à la tarière de préférence au printemps.

2.1.3/ Espaces forestiers et agricoles

La zone d'implantation potentielle est intégralement située sur une zone forestière. D'après la base de données Forêts v2 (disponible librement sur le site de l'IGN), la parcelle correspond à une forêt fermée de conifère (Pin laricio ou pin noir). D'après la vue aérienne du site, le projet de la zone d'implantation est totalement inclus dans le périmètre de la plantation.



Geoportail : caractérisation des formations végétales forestière du site de projet (zone en bleu)

Analyse et caractérisation des espaces forestiers

Pour caractériser les peuplements forestiers, le pétitionnaire veillera à faire des relevés de l'indice potentiel de biodiversité (IBP), notamment dans les zones boisées mixtes (la photographie aérienne montre la présence de petits bosquets ou arbres isolés feuillus). Ces relevés permettront de déterminer les zones à potentiel environnemental (arbre-habitat, dendromicrohabitats, bois mort...), que le pétitionnaire prendra ensuite en compte pour l'implantation finale de son projet. En complément, la caractérisation des peuplements veillera à prendre en compte l'âge et la structure des peuplements en complément de l'approche habitat.



Remonterletemps.ign.fr : comparaison de la photographie aérienne actuelle (à gauche) avec la photographie des années 2000-2005 (à droite) : les deux périodes de plantation et les quelques bosquets de feuillus conservés lors de la plantation initiale se distinguent nettement.

Le pétitionnaire envisage le défrichage de 22 ha de pins qui, même si la plantation est relativement jeune, ont une vingtaine d'années sur la partie centrale, en environ 30 ans sur la partie nord. Le défrichage de cette surface va avoir des impacts locaux forts en matière de perturbation du sol. Les pins, essence pionnière, aident à fixer et

reconquérir des sols dégradés. Le travail entrepris par les racines des pins depuis au moins 20 ans va donc être perdu.

⇒ Le pétitionnaire devra préciser les techniques envisagées pour le défrichement (type de coupe, nature des engins employés, gestion des rémanents et des souches), les mesures prises pour la conservation des îlots de diversité biologique, et le devenir des bosquets non plantés en pin.

Le défrichement de ces 22 ha va remettre complètement en cause l'avenir forestier du site. Cette plantation étant sur une surface utilisée auparavant par la carrière, le pétitionnaire précisera si le boisement pour lequel il prévoit le défrichement avait été mis en place en guise de compensation, ou autre. Le Parc attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que certains boisements compensateurs avaient des engagements sur des périodes d'au moins 30 ans car leur objectif était de recréer des boisements à vocation forestière.

⇒ Le pétitionnaire calculera les impacts du projet sur la quantité de carbone stockée par la parcelle, en comparant le scénario actuel (plantation de pin avec gestion régulière à 50 ans) au scénario futur (défrichement, travail du sol et pose de panneaux solaires). Il est conseillé au pétitionnaire de prévoir des solutions pour éviter la remobilisation du carbone du sol, les réduire au maximum celles qui seraient inévitables, et de prévoir deux compensations si besoin :

- Si la parcelle a un statut forestier (base cadastrale) : compensation au titre de la préservation des espaces forestiers (compensations encadrées par la DDT)
- Compensation du carbone et des habitats perdus par le projet (s'il y en a) : compensation environnementale.

2.2/ Espèces

Malgré l'enrésinement récent du milieu originel, des espèces patrimoniales des milieux de landes sont susceptibles d'être présentes. Le pétitionnaire veillera à intégrer dans son étude d'impact sur le patrimoine naturel un travail de qualité sur les groupes / espèces suivantes :

- Flore : le pétitionnaire veillera à produire plusieurs passages d'inventaires, 3 à 4 par année (printanier, estival et début d'automne). Une recherche fine sera à conduire sur des taxons à enjeux comme la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), le Siméthis à feuilles planes (*Simethis mattiazzii*), et au sein de dépressions humides, les Droseras (*Drosera intermedia* et *Drosera rotundifolia*), Linaigrettes (*Eriophorum* sp), les Rhynchosporées (*Rhynchospora alba* et *Rhynchospora alba*).

- Oiseaux des landes et fourrés, avec une attention soutenue au Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*), Engoulevent (*Caprimulgus europaeus*), Tarier Pâtre (*Saxicola rubicola*), Fauvette Pitchou (*Sylvia undata*)
- Insectes des landes : plusieurs espèces à enjeux sont référencés dans ce type de milieux, et seront à rechercher. Il convient de signaler parmi les papillons l'Azurés des mouillères (*Phengaris alcon*) ainsi que plusieurs espèces d'orthoptères inféodés aux landes comme la Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*) ou encore le Criquet des Ajoncs (*Chorthippus binotatus binotatus*).
- Insectes pollinisateurs : la lande et fourrés sont des espaces refuge de part leur floraison tardive pour de nombreuses espèces animales. En lien avec le programme LIFE Abeilles Sauvages, le Parc recommande au pétitionnaire de conduire un travail d'inventaire sur le groupe des hyménoptères apoïdes (abeilles sauvages et gros bourdons).

Un suivi spécifique est demandé au droit des bosquets non enrésinés présents sur le site.

Enfin de part sa présence régulière sur le Parc, et de sa valeur patrimoniale, le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) sera à rechercher. L'espèce appréciant les perturbations de milieu, même en cas d'absence sur le site, des prescriptions seront à intégrer en cas de travaux pour l'installation du parc photovoltaïque au sol.

3/ Paysages et patrimoines (hors patrimoine naturel)

3.1/ Documents de planification

La Communauté de communes Dronne et Belle s'est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui englobe le secteur du projet.

Le projet est sur la parcelle Section C numéro 0005, d'une superficie de 191945 m² selon Géoportail, classée en zone N du PLUi.

Le règlement du PLUi mentionne les constructions interdites en N et Np : il sera important de vérifier la compatibilité du projet avec les réglementations d'urbanisme, y compris les clôtures nécessaires à l'installation des panneaux.

3.2/ Paysages et patrimoine

Le projet se situe dans l'unité paysagère dite du Périgord Central de l'Atlas des Paysages de la Dordogne (<https://atlas-paysages.dordogne.fr/spip.php?rubrique17>) dans la sous unité paysagère dite du Mareuillais.

La rubrique des enjeux (<https://atlas-paysages.dordogne.fr/spip.php?article48>) permet d'illustrer l'importance de la gestion des milieux forestiers et agricoles de ce secteur.

A ce stade du projet, et en l'état actuel de la Charte du Parc, nous ne pouvons émettre des préconisations : ces dernières seront possibles lors de l'étude d'impact.

3.3/ Pollution lumineuse

Le Parc porte actuellement un projet de candidature au label réserve internationale de ciel étoilé, visant à préserver l'environnement nocturne, en limitant notamment la pollution lumineuse.

Une attention particulière sera portée aux éclairages nocturnes en phase chantier (pas d'éclairage après 22h30) et lors de l'exploitation (balisage passif du site).

4/ Gouvernance du projet

Une attention sera portée à l'implication locale autour du projet (information, concertation, co-construction).

L'ouverture à l'investissement local et le partage de la gouvernance du projet avec des acteurs locaux sont préconisés dans la Charte du Parc.

5/ Listes des documents fournis (par wetransfer)

Documents pdf

Généraux : Charte du Parc

Espèces :

- Bilan de l'étude sur l'avifaune forestière du Parc 2016-2017

Milieux et Habitat :

- Catalogue_vegetations_PNRPL-web
- Les landes et tourbières d'Aquitaine : diversité, répartition et écologie. Anthony Le Fouler & Pierre Lafon

Forêt :

- Oiseaux forestiers 2016-2017
- Synthèse du diag charte forestière
- Mémento forêts anciennes

